

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 6718

présenté par
Mme Autain

AVANT L'ARTICLE 60

Après le mot :

« garantissant »,

la fin du titre de la section 2 est ainsi rédigée :

« un régime parfaitement austéritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet une mise en cohérence entre l'objet de la section et son titre et oeuvre à une traduction du contenu réel des dispositions du projet de loi. En effet, la communication orwélienne du gouvernement ne nous permettra pas d'oublier qu'à travers cette réforme c'est une véritable régression qui sera imposée à notre système de retraites. L'objectif du projet de loi est clair : amoindrir au maximum le système des retraites en en assurant une "gestion budgétaire plus vertueuse". Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Par cet amendement nous souhaitons noter la nécessité d'inverser la philosophie du gouvernement en matière de retraites. En effet, la mise en place dans ce projet de loi d'une règle d'or qui fait primer le coût budgétaire des retraites sur la garantie du maintien du niveau de vie des personnes retraitées est une aberration.